



REGLEMENT INTERNE DU CENTRE SPORTIF DE COLOGNY

ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

valable dès le 1.1.2005

1. Dispositions générales.

- 1.1. Le comité a édicté des règlements et est chargé d'en surveiller l'application (art. 26 des statuts).
- 1.2. Les membres sont tenus de se conformer aux décisions et instructions des membres du comité, ou le cas échéant d'une personne à laquelle le comité aura conféré un tel pouvoir, en ce qui concerne l'application des règlements.
- 1.3. Les membres peuvent formuler en tout temps et par écrit des remarques et suggestions relatives à ces règlements.
- 1.4. Les statuts, le règlement interne et le règlement de jeu fixent les conditions d'utilisation et d'occupation des diverses installations par les membres.

2. Tenue.

- 2.1. Une tenue en relation avec le sport pratiqué est de rigueur sur les courts et dans les installations. Par tenue il faut comprendre : tenue soignée selon le choix qu'offrent les magasins spécialisés. Une tenue correcte et soignée est de rigueur particulièrement dans le Club-house.
- 2.2. Les joueurs, et d'une façon générale toute personne désirant pénétrer sur les courts, ne sont admis sur ceux-ci que muni de chaussures adéquates (pas de jogging).
- 2.3. Toute disposition peut être prise avec effet immédiat à l'encontre de toute personne dont la tenue laisse à désirer ou dont le comportement gêne les autres membres ou perturbe la pratique normale des jeux.

3. Vestiaires.

- 3.1. Les membres sont priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le C.S.C. décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

4. Utilisation.

- 4.1. Le droit de jouer est acquis par un membre pour la saison en cours dès le paiement de sa cotisation de saison et dans les limites fixées par les règlements.
- 4.2. Une carte de membre est délivrée à chaque membre actif ayant acquis le droit de jouer selon le point 4.1.
- 4.3. L'organisation générale du jeu est régie par le règlement de jeu de chaque section.

5. Professeurs.

- 5.1. Le comité peut passer un contrat avec un ou plusieurs professeurs à qui il réserve des heures déterminées pour des leçons individuelles ou collectives données aux membres du C.S.C..
- 5.2. Chaque professeur a un statut d'indépendant et est rémunéré directement par les membres qui utilisent ses services, selon un tarif fixé d'entente avec le comité, à l'exception des stages et cours collectifs. Une redevance sera fixée par le comité et par heure de cours donnée par le professeur.

6. Responsabilités.

- 6.1. Toute personne engage sa responsabilité personnelle lorsque, par son comportement, elle cause directement ou indirectement des dommages à autrui ou des dégâts aux installations. Chaque membre est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou aux installations.
- 6.2. Le C.S.C. décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols, d'invalidité ou de décès occasionné par maladie ou par accident dans les installations du Centre Sportif.

7. Divers.

- 7.1. Les chiens ne sont tolérés que tenus en laisse au restaurant.
- 7.2. Les parents sont priés de veiller à ce que les enfants qui les accompagnent ne jouent pas trop bruyamment près des courts, afin de ne pas déranger les joueurs.
- 7.3. Les membres sont tenus d'utiliser exclusivement les places de parking prévues à cet effet dans le parking sous la halle

Le Comité.

Droits - obligations - rôle des membres

- Art. 13 Les membres actifs et juniors sont autorisés à utiliser les installations sportives du C.S.C. dans le cadre des règlements, ainsi que de participer à toutes les activités organisées par le C.S.C. en leur faveur. Seuls les membres qui ont payé leur cotisation ont le droit d'utiliser les installations du C.S.C.
- Tout membre est tenu de se conformer strictement aux présents statuts et aux règlements édictés par le comité, lesquels doivent être affichés au C.S.C.
- Tout membre doit avoir conscience de son rôle d'ambassadeur du C.S.C. à l'extérieur. Il défendra en toute circonstance les intérêts du C.S.C.
- Art. 14 Les membres actifs et passifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Il en est de même pour les membres juniors.
- Art. 15 Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs et passifs, mais sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
- Art. 16 Les membres supporteurs et les membres passifs sont les bienvenus au C.S.C., mais ne sont toutefois pas autorisés à jouer. Les membres supporteurs n'ont aucun droit de vote à l'assemblée générale.
- Art. 17 Sous réserve des membres de droit (art. 28), seuls les membres actifs et passifs peuvent faire partie du comité.
- Art. 18 Les membres ont l'obligation de régler les cotisations fixées par l'assemblée générale. La finance d'entrée ne peut être exigée que des membres actifs, passifs et des juniors. Une fois payées, les cotisations et finances d'entrée restent définitivement acquises au C.S.C.

Démission - exclusion - passage d'une catégorie dans une autre

- Art. 19 Chaque membre est autorisé à sortir du C.S.C. Sa démission écrite doit être donnée pour la fin de l'année civile. Pour les membres actifs au bénéfice d'une licence, les dispositions en vigueur édictées par les fédérations respectives sont applicables. Une démission ne peut être acceptée que pour autant que l'intéressé soit en règle avec la caisse.
- Sera considéré comme démissionnaire celui qui n'aura pas renouvelé son abonnement dans les délais prescrits. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit sur les biens du C.S.C.
- Art. 20 Peuvent être exclus du C.S.C. par décision du comité les membres :
- ne respectant pas les statuts et les règlements ; ou
 - dont le comportement peut nuire à la bonne marche ou à la réputation du C.S.C. ou du sport en général.
- Un membre exclu a le droit de recourir contre cette décision lors de l'assemblée générale suivant celle-ci. Le fait de recourir n'a aucun effet suspensif sur la décision. L'assemblée générale prend la décision définitive à la majorité relative des membres présents.
- Le passage dans une autre catégorie de membres ne peut se faire qu'à la fin d'un exercice.

C ORGANISATION

- Art. 21 Les instances du C.S.C. sont :
- l'assemblée générale
 - le comité.
1. L'assemblée générale
- Art. 22 L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier semestre. La convocation avec ordre du jour doit être adressée aux membres par courriel et doit être affichée dans l'enceinte du C.S.C., 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 23 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le comité, soit sur demande écrite d'au moins 1/5 des membres ayant droit de vote.
- Les convocations avec ordre du jour doivent être adressées aux membres par courriel et doivent être affichées dans l'enceinte du C.S.C., 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 24 Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- l'acceptation du procès-verbal ;
- l'approbation des comptes et la décharge aux rapports annuels ;
- l'acceptation du budget, la fixation de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée ;
- l'élection du président et du comité ;
- l'adoption et révision des statuts ;
- la nomination des membres d'honneur ;
- la décision sur des propositions émanant du comité ou des membres ;
- la décision concernant la dissolution du C.S.C.

- Art. 25 Les propositions des membres à l'assemblée générale doivent être formulées par écrit et adressées au comité avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Celle-ci ne pourra en aucun cas prendre une décision sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour.

- Art. 26 Les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité simple des membres présents, sauf dans le cas où les statuts prévoient une majorité déterminée. Il en est de même pour les élections.

Les votes se font en général à main levée, mais par bulletin secret si la demande est formulée par 2/3 des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à son défaut, par un vice-président ou un autre membre du comité. Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et, si le besoin s'en fait sentir, des scrutateurs.

Le procès-verbal des décisions de l'assemblée doit être tenu et signé par le président et son auteur.

2. Le comité

- Art. 27 Le comité est l'organe exécutif du C.S.C. Il a pour tâche la direction, la gestion et l'administration courante du C.S.C.

Il représente le C.S.C. Sous réserve des dispositions des articles 24 lettre d) et 28, il organise librement sa structure interne.

Le comité décide de toutes les affaires du C.S.C. pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

Le comité peut constituer en son sein un bureau sous la présidence du président, en vue de faciliter la gestion et l'administration courante. Le président veille à informer, à l'occasion de chaque réunion de comité, l'ensemble du comité au sujet des activités du bureau dans l'intervalle. Il invite le comité à ratifier les engagements pris par le bureau dans le cadre de la gestion et l'administration courante.

A tout moment le comité peut nommer et dissoudre une commission sportive pour l'organisation de jeux, de championnats officiels, de tournois et de rencontres amicales. Cette commission doit soumettre ses propositions au comité qui prend les décisions finales.

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Le président pourvoit à l'organisation de ces réunions.

Un procès-verbal doit être tenu lors de celles-ci.

- Art. 28 Le comité est formé de 7 membres au minimum soit :

- le président
- 1 ou 2 vice-présidents
- le conseiller administratif, délégué aux sports, membre de droit
- le président de la commission des sports du Conseil municipal, membre de droit
- le secrétaire
- le trésorier
- 1 ou plusieurs membres

- Art. 29 Le mandat est d'une année et chaque membre est immédiatement rééligible.

En cas de vacances en cours d'exercice, ou si le besoin s'en fait sentir, le comité peut s'adjoindre de nouveaux membres par cooptation. Ce choix devra être validé par la prochaine assemblée générale.

- Art. 30 Pour les tractations financières, sont valables les signatures collectives à deux du trésorier, du président et/ou d'un vice-président.



Modifiés le 11.04.2019

STATUTS

Art. 31 Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions doivent être prises à la majorité absolue.

En cas d'égalité, la voix du président ou, en son absence, du vice-président est prépondérante.

D RESSOURCES

Art. 32 Les ressources du C.S.C. se composent :

- des cotisations des membres, des dons et legs, qu'il est libre d'accepter ou de refuser
- des subventions qui lui sont accordées, des bénéfices réalisés lors des manifestations qu'il organise
- de toute autre recette

E EXERCICE FINANCIER, REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION DU C.S.C.

Art. 33 L'exercice financier correspond à l'année civile.

Art. 34 Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Pour une telle modification, les 2/3 des voix des membres présents sont exigés.

Art. 35 La dissolution du C.S.C. ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres actifs et des membres d'honneur.

Si la première assemblée générale ne réunit pas ce quorum, il peut être convoqué une nouvelle assemblée générale après un délai de quinze jours, qui peut alors statuer quel que soit le nombre de membres présents.

La décision de dissolution se prend à la majorité des deux tiers des membres présents.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la liquidation est opérée par le comité.

Art. 36 Le produit éventuel de la liquidation ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres mais sera dévolu à la Commune de Cologny.

F FOR

Art. 37 Toute contestation entre le C.S.C. et ses membres sera portée devant les tribunaux genevois, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral.

G ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

Art. 38 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'assemblée générale, soit dès et à compter du 11 avril 2019. Ils remplacent ceux du 14 avril 2016.

Centre Sportif de Cologny

Le Président :

Le Vice-président :

Pascal RUDIN

Olivier DE HORSCHITZ

Cologny, le 11 avril 2019

A DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

Art. 1 Sous la dénomination « CENTRE SPORTIF DE COLOGNY, C.S.C. » (le « C.S.C. »), il existe une association sportive, sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique, qui est régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le C.S.C. a pour but principal le développement et la pratique du tennis, du squash, du badminton, de la musculation et de la gymnastique et d'autres installations sportives telles que le billard, ping-pong et jeu de boules qui sont mis également à la disposition des membres.

Art. 3 Son siège est à Cologny.

Art. 4 Sa durée est indéterminée. Le C.S.C. observe une neutralité politique et religieuse absolue. Il ne tolère aucune discrimination raciale.

B MEMBRES

Catégories de membres

Art. 5 Le C.S.C. est formé de :

- membres actifs
- membres hors commune
- membres passifs
- membres d'honneur
- membres juniors
- membres supporters

Art. 6 Sont réputés membres actifs les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans qui sont membres d'une section, et qui pratiquent les activités du C.S.C. en qualité d'amateurs dans un but de compétition ou non.

Les membres hors commune sont assimilés en tous points aux membres actifs. Leur nombre est limité par une convention établie entre la Commune de Cologny et l'Etat de Genève.

Art. 7 Sont réputés membres passifs, les personnes ayant versé leur finance d'entrée, qui ne sont inscrites dans aucune des sections sport, et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Le statut de membre passif s'éteint automatiquement en cas de non paiement pendant deux ans de la cotisation annuelle, sauf cas justifiés qui seront tranchés souverainement par le comité.

Art. 8 Sont nommés membres d'honneur, les personnes membres du C.S.C. ou tiers, s'étant rendues particulièrement méritantes dans leurs activités au bénéfice du C.S.C.

Art. 9 Sont membres juniors, les jeunes gens et les jeunes filles n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans.

Les jeunes en formation scolaire, professionnelle ou universitaire peuvent, à leur demande et contre justificatif, continuer à bénéficier des tarifs juniors jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, mais dans le cadre des horaires limités.

Art. 10 Sont réputés membres supporters, les amis et bienfaiteurs du C.S.C., aidant financièrement le Centre Sportif par le versement d'une cotisation annuelle.

Inscription

Art. 11 Les candidats souhaitant devenir membres doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet. L'acceptation de la demande est soumise à la libre appréciation du comité. Tout candidat de moins de 18 ans doit faire contresigner sa demande par son représentant légal. L'acceptation de la demande doit être communiquée par écrit au candidat, en y joignant un exemplaire des statuts.

Art. 12 Le candidat accepte de respecter les statuts et règlements du C.S.C.



Règlement de jeu et d'utilisation des courts tennis

Centre Sportif de Coligny

1. Réservations

1.1 Membres :

- Les réservations s'effectuent exclusivement en ligne 1 semaine à l'avance au plus tôt. Chaque membre possède des codes personnels lui permettant de s'identifier sur le site, et d'effectuer une réservation. Ces codes ne sont pas transmissibles
- Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver un court, si ce cas est constaté le comité bloquera vos codes d'accès
- Il est formellement interdit de réserver ou de jouer avec le nom ou la carte d'un tiers, les membres ayant réservés doivent être présents sur le court, sous peine de se faire retirer sa carte de membre
- Il est possible de réserver avec un invité et ce uniquement par téléphone ou directement à la réception au maximum 1 jour avant moyennant finance
- Chaque joueur doit avoir fini de jouer l'heure qu'il a réservée avant de pouvoir réserver à nouveau
- Les joueurs inscrits doivent être sur le court au plus tard 10 minutes après l'heure prévue pour le début du jeu, sans quoi le court deviendra libre pour d'autres joueurs
- Les membres doivent être impérativement en possession de leur carte de membre pour accéder à la halle ainsi qu'aux installations extérieures

1.2 locations non-membres

- Les non-membres peuvent réserver 2 heures à l'avance au plus tôt par téléphone ou à la réception

2. Durée du jeu

- La durée du jeu est de **60 minutes** pour les simples et **120 minutes** les doubles, uniquement si les 4 joueurs sont membres. Ces durées comprennent le ramassage des balles et la remise en ordre du court. Balayage obligatoire sur les courts terre battue (arrosage si nécessaire). A l'heure les joueurs inscrits pénètrent sur le court. Toutefois, en cas de match, il convient de laisser finir le jeu
- Il est interdit de prolonger le jeu sans l'annoncer à la réception

3. Utilisation des courts

- Il est interdit de pénétrer sur les terrains de tennis avec vélo, trotinettes, skateboards etc...
- Il est interdit de pénétrer sur les courts sans réservation
- En cas de pluie ou de gel le passage à la réception est impératif
- Certains courts peuvent être réservés pour des tournois, ou fermés provisoirement pour entretien
- Seuls les professeurs du C.S.C sont autorisés à donner les cours privés et à avoir les paniers de balles

5. Tenue et chaussures

- Il est interdit de jouer torse nu ainsi que de se changer sur les courts
- Il est interdit de pénétrer sur les courts avec d'autres chaussures que celles de tennis
- Une tenue de tennis correcte est obligatoire

4. Infractions

- En cas d'abus ou d'infractions à ce règlement, le comité peut décider de retirer la carte du joueur contrevenant pour une durée indéterminée sans indemnité.



Règlement de jeu et d'utilisation des courts squash Centre Sportif de Coligny

1. Réservations

1.1 Membres :

- Les réservations s'effectuent exclusivement en ligne 1 semaine à l'avance au plus tôt. Chaque membre possède des codes personnels lui permettant de s'identifier sur le site, et d'effectuer une réservation. Ces codes ne sont pas transmissibles
- Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver un court, si ce cas est constaté le comité bloquera vos codes d'accès
- Il est formellement interdit de réserver ou de jouer avec le nom ou la carte d'un tiers, les membres ayant réservés doivent être présents sur le court, sous peine de se faire retirer sa carte de membre
- Il est possible de réserver avec un invité et ce uniquement par téléphone ou directement à la réception au maximum 1 jour avant moyennant finance
- Chaque joueur doit avoir fini de jouer l'heure qu'il a réservée avant de pouvoir réserver à nouveau
- Les joueurs inscrits doivent être sur le court au plus tard 10 minutes après l'heure prévue pour le début du jeu, sans quoi le court deviendra libre pour d'autres joueurs
- Les membres doivent être impérativement en possession de leur carte de membre pour accéder aux courts

1.2 locations non-membres

- Les non-membres peuvent réserver 1 jour à l'avance au plus tôt par téléphone ou à la réception

2. Durée du jeu

- La durée du jeu est de **45 minutes**. Cette durée comprend le ramassage des balles et la remise en ordre du court. Une minute avant l'heure suivante, les nouveaux joueurs pénètrent sur le court. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il convient d'attendre un arrêt de jeu avant d'entrer.
- Il est interdit de prolonger le jeu sans l'annoncer à la réception

3. Utilisation des courts

- Il est interdit de pénétrer sur les courts sans réservation
- Certains courts peuvent être réservés pour des tournois, ou fermés provisoirement pour entretien
- Seuls les professeurs du C.S.C sont autorisés à donner les cours privés

5. Tenue et chaussures

- Il est interdit de jouer torse nu ainsi que de se changer sur les courts
- Il est interdit de pénétrer sur les courts avec d'autres chaussures que celles de squash
- Une tenue correcte est obligatoire

4. Infractions

- En cas d'abus ou d'infractions à ce règlement, le comité peut décider de retirer la carte du joueur contrevenant pour une durée indéterminée sans indemnité.



Règlement de jeu et d'utilisation des courts badminton Centre Sportif de Coligny

1. Réservations

1.1 Membres :

- Les réservations s'effectuent exclusivement en ligne 1 semaine à l'avance au plus tôt. Chaque membre possède des codes personnels lui permettant de s'identifier sur le site, et d'effectuer une réservation. Ces codes ne sont pas transmissibles
- Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver un court, si ce cas est constaté le comité bloquera vos codes d'accès
- Il est formellement interdit de réserver ou de jouer avec le nom ou la carte d'un tiers, les membres ayant réservés doivent être présents sur le court, sous peine de se faire retirer sa carte de membre
- Il est possible de réserver avec un invité et ce uniquement par téléphone ou directement à la réception au maximum 1 jour avant moyennant finance
- Chaque joueur doit avoir fini de jouer l'heure qu'il a réservée avant de pouvoir réserver à nouveau
- Les joueurs inscrits doivent être sur le court au plus tard 10 minutes après l'heure prévue pour le début du jeu, sans quoi le court deviendra libre pour d'autres joueurs
- Les membres doivent être impérativement en possession de leur carte de membre pour accéder aux courts

1.2 locations non-membres

- Les non-membres peuvent réserver 1 jour à l'avance au plus tôt par téléphone ou à la réception

2. Durée du jeu

- La durée du jeu est de **60 minutes** pour les simples et **120 minutes** les doubles, uniquement si les 4 joueurs sont membres. Ces durées comprennent le ramassage des balles et la remise en ordre du court.
- Il est interdit de prolonger le jeu sans l'annoncer à la réception

3. Utilisation des courts

- Il est interdit de pénétrer sur les courts sans réservation
- Certains courts peuvent être réservés pour des tournois, ou fermés provisoirement pour entretien

5. Tenue et chaussures

- Il est interdit de jouer torse nu ainsi que de se changer sur les courts
- Il est interdit de pénétrer sur les courts avec d'autres chaussures que celles de badminton
- Une tenue correcte est obligatoire

4. Infractions

- En cas d'abus ou d'infractions à ce règlement, le comité peut décider de retirer la carte du joueur contrevenant pour une durée indéterminée sans indemnité.



CENTRE SPORTIF DE COLOGNY

REGLEMENT

DE LA SALLE DE MUSCULATION

1. Utilisation

La salle de musculation est exclusivement réservée aux membres âgés de **16 ans révolus**. La présentation de la carte de membre pourra être exigée en tout temps par les hôtes et les aides de section. La carte est personnelle et **non transmissible**. Tout abus sera sanctionné par un avertissement, voir exclusion du club si récidive.

Les leçons seront données exclusivement par un professeur agréé par le C.S.C.. Tout appel à un autre professeur est strictement interdit.

2. Matériel - tenue

Une tenue correcte est demandée. **Serviette obligatoire sur les engins**. Il est interdit de pénétrer dans la salle avec des chaussures venant de l'extérieur.

Les membres sont priés de remettre le matériel à sa place, de décharger les barres et de ranger les poids.

3. Propreté

La salle est placée sous la sauvegarde des membres du C.S.C., son état de propreté doit être permanent.

Toute consommation de nourriture et de boissons, exception faite de l'eau, est formellement interdite à l'intérieur de la salle.

Le nettoyage des appareils après utilisation est obligatoire.

4. Horaires et divers

La salle de musculation est à disposition pendant les jours et heures d'ouverture du Centre Sportif.

La télévision peut être utilisée dans la mesure où l'on respecte l'ensemble des utilisateurs.

Les appels téléphoniques ne peuvent se faire qu'à l'extérieur de la salle de musculation.

Un comportement courtois respectant les pratiques de chacun et du matériel est demandé.

La salle ne peut pas être réservée à titre privé.

Afin de respecter le règlement les usagers doivent se conformer aux éventuelles remarques des aides de section.

5. Infractions

En cas d'abus ou infraction à ce règlement, le Comité peut décider de retirer la carte du membre contrevenant pour une durée indéterminée, sans indemnité.

6. Responsabilité

Le C.S.C. décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir dans la salle de musculation.



ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

REGLEMENT D'UTILISATION SALLE "LE PASSING"

1. **Destination**
La salle " LE PASSING" est destinée exclusivement aux activités sportives de **septembre à fin juin. (Jeux de ballons interdits)**
2. **Réservation**
Toute demande pour une utilisation régulière doit être adressée au Secrétariat du C.S.C avec indication de l'activité prévue, du créneau souhaité ainsi que du nom et des coordonnées de la personne responsable de l'activité.
3. **Absence**
En cas d'absence occasionnelle, le Secrétariat du C.S.C doit être informé.
4. **Accès/horaires**
La salle est mise à disposition selon des créneaux horaires qui comprennent l'installation, le rangement et le nettoyage. Les horaires attribués doivent être **respectés strictement** pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession de la salle à l'heure fixée.
5. **Remise et restitution de la clé**
Les utilisateurs de la salle devront prendre la clé à l'accueil du C.S.C 10 minutes au plus tôt avant leur créneau et la retourner à l'accueil si la salle est libre après eux.
En cas de perte de la clé, un forfait de CHF de 50.00 sera réclamé pour son remplacement.
6. **Vacances**
La salle sera fermée pendant les vacances d'été et devra être **vidée** de tout matériel appartenant aux utilisateurs.
7. **Assurance**
Le C.S.C décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir dans la salle.
8. **Propreté/remise en ordre**
La salle doit être rendue propre et aérée. Un balai à franges est mis à disposition dans la salle.
Les chaussures de l'extérieur sont strictement interdites dans la salle.
9. **Infraction**
Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une suspension du créneau attribué.

Le Comité

CHAUSSURES ADMISES

(Tennis, squash, badminton, padel)



CHAUSSURES NON ADMISES

